

le député de Laurier (M. Leblanc), pour ne rien faire ici pour améliorer la législation de sorte qu'elle soit conforme aux besoins de la population canadienne.

Monsieur l'Orateur, je pense que c'est le premier discours que le député prononce à la Chambre depuis qu'il est ici, et il fallait qu'il commence sa carrière politique avec un discours aussi hors d'ordre. Monsieur l'Orateur, je vous estime énormément d'avoir été aussi large. L'honorable député de Beauce propose un amendement pour enlever l'expression «ou la santé», expression qu'on retrouve dans le bill, lorsqu'on lit l'article en question concernant l'avortement, article qui a été conseillé justement par le député de Matane, qui était secrétaire du très honorable premier ministre qui, à ce moment-là, était ministre de la Justice.

• (4.40 p.m.)

Qu'il se lève et qu'il nous dise quels étaient ses motifs. Il n'a pas le courage de ses convictions; tout ce qu'il sait faire, c'est de déblatérer sur les autres.

M. De Bané: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, s'il s'agit d'un rappel au Règlement aussi imbécile que les autres, j'ai droit à mes 20 minutes, et je vais les prendre.

[Traduction]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît.

[Français]

M. De Bané: Monsieur l'Orateur, mon honorable collègue m'a demandé de me lever, et de répondre à une affirmation qu'il vient de faire...

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, il me fait perdre mon temps. J'ai des choses autrement sérieuses à dire.

[Traduction]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député peut invoquer le Règlement, mais non répondre à l'invitation du député de Lotbinière (M. Fortin). Le député invoque-t-il le Règlement?

M. De Bané: Je prenais la parole sur son invitation.

M. l'Orateur suppléant: Je tiens à faire remarquer au député que la seule invitation du député de Lotbinière à prendre la parole ne lui donne pas le droit de le faire.

[Français]

M. Fortin: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Le député de Matane (M. De Bané) ne [M. Fortin.]

peut pas connaître le Règlement, car il ne l'a jamais lu et il n'est jamais ici.

Alors, l'honorable député de Beauce—si l'on peut cesser de m'interrompre je pourrai faire mon discours—propose donc d'enlever de l'article concernant l'avortement les mots «ou la santé».

Monsieur l'Orateur, je recommence donc et j'espère que ce ne sera pas compté sur mon temps. L'honorable député de Beauce veut donc enlever l'expression «ou la santé». Dans le bill qui nous est proposé, on dit:

... mettrait probablement ou certainement en danger sa vie ou sa santé...

Il s'agit donc de se demander sincèrement, non pas avec des idées préconçues et limitées, comme certains de nos vis-à-vis peuvent en témoigner, mais de se demander sincèrement et sérieusement—si le député de Matane pouvait rester à son siège, on aurait peut-être des chances de l'instruire—si le fait d'être enceinte, pour une femme, peut porter atteinte à sa santé?

Quant à la première partie «peut porter atteinte à sa vie», je suis porté à croire que, dans certains cas limites, cela peut se produire. Voilà pour quoi, lors du premier discours que je faisais à la Chambre sur le bill omnibus—cela remonte à un certain temps, puisqu'en avant, on n'a encore rien compris—je me disais peut-être en faveur, dans ces cas limites, d'une intervention thérapeutique pour libérer la femme de sa grossesse, dans la mesure où c'était un fait prouvé que le fait d'être enceinte pouvait porter sérieusement et directement atteinte à sa vie.

Or, dans la même proposition, même si je voulais voter pour cette partie, pour permettre l'avortement, dans le cas où la vie est en danger pour la mère, même si je voulais appuyer cette partie, je ne le peux pas, pour la raison très simple que dans le même chaudron, on nous met «mettrait en danger sa santé».

Or, que veut-on dire par «santé»? Que veut-on dire par «mettrait en danger sa santé»? Qu'est-ce que le mot «santé» veut dire? J'entendais l'autre jour l'honorable ministre de la Justice (M. Turner) définir lui-même l'expression «santé» par ceci: Nous ne savons trop ce que veut dire le mot «santé». D'ailleurs, le député de Portneuf (M. Godin) l'a bien démontré.

Il n'a pas été défini. C'est la raison pour laquelle l'honorable député de Louis-Hébert (M. Cantin), je pense, le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice, n'a pu dire plus d'une phrase en réponse à cette proposition, pour la raison très simple que lui non plus ne sait pas de quoi il parle.